

# Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail, de l'emploi

## Décision DIECCTE 2020-07

portant délégation de signature des compétences propres relevant du champ du pôle entreprises, emploi et économie

Saint-Denis, le 07 juillet 2020

## Le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion

Vu le Code du travail, notamment les articles R. 8122-1 et R. 8122-2;

Vu le livre III du code de l'éducation ;

**Vu** le décret n° 87-1116 du 24 décembre 1987 relatif à la déconcentration de la défense de l'Etat dans les actions d'Inspection de la législation du travail ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010, relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint - Pierre - et Miquelon ;

**Vu** l'arrêté du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Sylvain LIAUME sur l'emploi de directeur adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion, chargé des fonctions de responsable du pôle « entreprises, emploi et économie ».

**Vu** l'arrêté du 5 avril 2019 portant nomination de Monsieur Michel-Henri MATTERA en tant que directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion.

**Vu** l'arrêté du 12 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Mehdi BOUKERROU en tant que directeur adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion, chargé des fonctions de secrétaire général,

## **DECIDE**:

#### ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à Monsieur Sylvain LIAUME, directeur adjoint, responsable du pôle entreprises, emploi et économie, et à Madame Isabelle ALLIOT-MICHOUX, adjointe au responsable du pôle entreprises, emploi et économie, à l'effet de signer les décisions relevant du pouvoir propre du directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion et celles

déléguées par la ministre du Travail dans le domaine de la formation professionnelle suivant :

NATURE DU POUVOIR	TEXTE
FORMATION PROFESSIONNELLE	Code du travail
Titre professionnel	
<ul> <li>Habilitation des jurys du titre professionnel et des certificats complémentaires</li> </ul>	
<ul> <li>Délivrance du titre professionnel, des certificats de compétences et complémentaires</li> </ul>	Code de l'éducation R.338-6
<ul> <li>VAE : décision de recevabilité ou de non recevabilité des demandes de validation des acquis de l'expérience professionnelle</li> </ul>	Arrêté du 22 décembre 2015 R.335-7

## **ARTICLE 2**

L'arrêté DIECCTE-2019-32 du 5 novembre 2019 est abrogé.

## **ARTICLE 3**

La présente décision est exécutoire à compter du 1er juillet 2020.

### **ARTICLE 4**

Le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion et les délégataires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion

Tichel Henri MATTERA